
Objet de la note : Règlement de l'attribution des bourses « Femmes en sciences » à l'ENS Paris-Saclay - Edition 2026

Préambule

L'ENS Paris-Saclay offre, avec le soutien de la Fondation ENGIE, du QRT Charity Fund et de Pigment, neuf bourses « Femmes en sciences » pour l'année universitaire 2026-2027.

Les bénéficiaires participeront au développement d'un réseau d'ambassadrices « femmes en sciences » réunissant des femmes scientifiques motivées pour partager leurs expériences (portraits, vidéos, articles, interventions, rencontres) pour encourager d'autres jeunes filles à rejoindre les filières scientifiques. L'octroi de cette bourse est conditionné par le fait d'accepter de rencontrer le partenaire si celui-ci en exprime la demande.

Article 1 – Montant des bourses

Ces bourses donnent le droit aux lauréates de bénéficier d'un montant de 1000 euros par mois pendant 12 mois sous réserve d'assiduité aux enseignements.

Article 2 – Conditions d'éligibilité

- Être une femme ou s'identifier comme femme (dans ce dernier cas, on attend que des démarches administratives, type demande de changement de prénom d'usage, aient été entamées).
- Être candidate au diplôme de normalienne voie étudiante en 1ère ou en 2ème année, ou être inscrite comme normalienne étudiante en 1ère année, 2ème année, 3ème année du diplôme de normalien à l'ENS Paris-Saclay.
- Et avoir un projet d'études en sciences fondamentales ou en sciences pour l'ingénieur.

Ne sont pas éligibles pour la campagne en cours les personnes qui, à la date limite du dépôt de candidature, sont dans la situation suivante :

- Les normaliennes qui candidatent par la voie concours et qui ne candidatent pas sur la voie étudiante
- Les normaliennes déjà inscrites sous le statut de fonctionnaire stagiaires

Les candidates n'ayant pas été retenues pour la bourse « Femmes en sciences » les années précédentes peuvent se présenter à l'édition 2026-2027.

Article 3 : Calendrier et modalités de candidature

Les demandes d'admission sont réalisées par l'intermédiaire de la plateforme eCandidat.

En particulier, l'envoi d'un courrier électronique ne saurait s'y substituer.

L'accès à la plateforme de candidature se fait par l'intermédiaire du site internet de l'ENS Paris-Saclay.

Les demandeurs créent un compte personnel à partir duquel ils formulent leurs demandes. Afin de s'identifier, les candidats doivent fournir leurs nom et prénom, adresse électronique et leur numéro INE (identifiant national étudiant).

L'adresse électronique fournie par le candidat sera utilisée par l'école pour les échanges électroniques ultérieurs relatifs à sa candidature.

En utilisant, la plateforme eCandidat, le candidat s'engage à fournir des informations exactes, à jour et complètes.

Le calendrier est publié chaque année sur le site internet de l'Ecole.

Article 4 – Dossiers de candidature

Le dossier de candidature comprend obligatoirement les pièces suivantes :

- Une lettre de motivation, mettant en avant le projet de parcours de la candidate
- Un curriculum vitae
- Tout justificatif assurant l'éligibilité de la candidature.

Les dossiers seront rédigés de préférence en français.

Article 5 – Nomination du jury

Le jury est présidé par la Vice-présidente en charge de la stratégie et des moyens. Il est composé de la référente égalité de l'Ecole, ainsi qu'une 3^e personne choisie parmi les enseignantes ou enseignantes-chercheuses de l'Ecole.

Article 6 – Procédure de sélection

Les demandes d'admission font l'objet d'un examen par le jury et pourra demander un avis sur les candidatures à la direction du DER auquel la candidate appartient et un avis consultatif aux mécènes.

Les candidats déposent un dossier de candidature constitué d'un nombre de pièces dont la liste est précisée au présent arrêté. Toutes les pièces sont obligatoires et tout dossier incomplet à la date de clôture de la période des vœux ne sera pas évalué par la commission et se verra déclaré irrecevable pour motif incomplet. Les candidats ne seront pas obligatoirement relancés dans le cas où leur dossier se trouverait incomplet à la date de clôture des candidatures.

Le jury n'a pas à motiver le classement des candidatures qu'il a retenues. Les membres du jury s'engagent à garder confidentielles leurs délibérations.

Les candidates sont informées via la plateforme eCandidat de la décision du jury. Celles dont le dossier a obtenu un avis favorable, doivent confirmer leur acceptation de la bourse dans le délai qui leur est indiqué lors de la notification de la décision favorable. A défaut, elles sont réputées renoncer à leur bourse.

Article 7 – Engagement des lauréates

La lauréate s'engage, en acceptant la bourse, à participer au développement d'un réseau d'ambadrices « Femmes en sciences » réunissant des femmes scientifiques motivées pour partager leurs expériences (portraits, vidéos, articles, interventions, rencontres), et cela dans l'objectif d'encourager d'autres jeunes filles à rejoindre les filières scientifiques. L'octroi de cette bourse est conditionné par le fait d'accepter de rencontrer les mécènes si ceux-ci en expriment la demande.